

Association Carcavélo

c/o Mobius

9, bd Marcou

11000 Carcassonne

Carcassonne, le 16 juillet 2024

mel: carcavelo@gmail.com

A l'attention de : M le Préfet de l'Aude

Objet : Travaux rue Dujardin Beaumetz à Carcassonne et avis de la commission départementale d'accessibilité

Monsieur le Préfet,

L'association Carca'vélo promeut les mobilités actives (marche et vélo) et à ce titre défend les intérêts des piétons et notamment ceux des plus fragiles (handicapés, et personnes à mobilité réduite).

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier en tant que président de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité, au regard des travaux réalisés par la mairie de Carcassonne rue Dujardin Beaumetz en juin 2024.

Ces travaux se traduisent notamment par une réduction de la largeur des trottoirs ainsi que le montre les photos jointes, obligent en pratique les piétons à utiliser la chaussée destinée aux véhicules, et augmentent les risques d'accident.

La réglementation en vigueur ne permet de tels travaux « régressifs » qu'après avis de la commission départementale d'accessibilité :

- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 précise dans son article 1^{er} qu' à partir du 1^{er} janvier 2007, les aménagements réalisés doivent permettre d'améliorer l'accessibilité des voiries et espaces publics, notamment pour les personnes handicapées et à mobilité réduite
- l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise dans son 3^{ème} alinéa que la largeur minimale d'un trottoir bordé par un mur est de 1,40 mètre.

Les travaux réalisés par la mairie de Carcassonne se traduisent non pas par une amélioration (les trottoirs initiaux n'étaient pas à 1,40 m), mais par une régression voir une quasi disparition.

Toutefois l'arrêté du 15 janvier 2007 précise qu'en cas d'impossibilité technique de satisfaire aux prescriptions imposées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 ou par l'arrêté, l'autorité gestionnaire de la voie sollicite l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour dérogation à une ou plusieurs règles d'accessibilité.

Afin d'avoir tous les éléments factuels d'appréciation, nous nous adressons donc à vous afin de savoir si une demande de dérogation vous a été adressée en qualité de président de ladite commission avant approbation du projet et si une telle demande a été exprimée et traitée, elle a reçu un avis favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations

Pour le Conseil d'Administration de Carca'vélo

Patrick Fayolle, secrétaire

